

Digital Energy Challenge – Foire Aux Questions (FAQ)

Mis à jour pour la dernière fois le 5 avril 2024

FRANCAIS

Ce document synthétise les réponses apportées aux principales questions posées par les candidats potentiels au Challenge à date. Il sera mis à jour régulièrement et disponible au téléchargement sur la page du Challenge.

A. ELIGIBILITE

Q1) Pour l'édition 2024 du Challenge, tous les pays d'Afrique sont-ils éligibles ?

Non. La liste exhaustive des pays éligibles est précisée dans la section « Qui peut Postuler ? » sur [cette page](#).

Q2) Que signifie "local" dans les critères d'éligibilité des Start-ups ?

Dans le cadre du Digital Energy Challenge pour Start-up, une entité "locale" est une entité dont le siège des activités de gestion de projet est situé dans le pays où l'activité/le projet a lieu et avec au moins un employé à temps plein travaillant dans ce pays.

La nationalité des employés n'est pas un critère d'éligibilité.

Q3) Les filiales d'entreprises françaises/européennes sont-elles éligibles ?

Oui, les filiales d'entreprises françaises, européennes, ou de toute autre entreprise sise autre part qu'en Afrique peuvent être éligibles.

- Elles sont éligibles au Digital Energy Challenge pour Start-ups si elles sont 'locales', c'est-à-dire que la gestion de projet se fait dans le pays où le projet est implanté, et qu'il y a au moins un employé à temps plein dans le pays du projet ;
- Elles sont éligibles au Digital Energy Challenge pour Opérateurs énergétiques en tant que fournisseurs de technologies/services si :
 - o Elles sont 'locales', c'est-à-dire que la gestion de projet se fait dans le pays où le projet est implanté, et qu'il y a au moins un employé à temps plein dans le pays du projet ;
 - o OU si le fournisseur de technologies/services est essentiel pour le projet, mais n'opère pas localement ni dans le scope géographique du Challenge.

Q4) Les ONG sont-elles éligibles au Digital Energy Challenge pour Start-ups ?

Les ONG répondant aux conditions suivantes sont éligibles au Digital Energy Challenge pour Start-ups :

- Soit le candidat est une "branche" de l'ONG établie en tant que société et qui respecte les critères de définition d'une Start-up selon le règlement de l'appel à projets ;
- Soit l'activité pour laquelle l'ONG postule a vocation à devenir une entreprise dans les années à venir, a une équipe dédiée, un business model, et respecte les critères de définition d'une Start-up selon le règlement de l'appel à projets, un document que vous trouverez dans le dossier de candidature ;
- Soit l'activité pour laquelle l'ONG postule vise clairement la durabilité/rentabilité dans les années à venir, dispose d'une équipe dédiée, d'un plan d'affaires, et respecte les critères de définition d'une Start-up selon le règlement de l'appel à projets.

Q5) Les Opérateurs énergétiques privés sont-ils éligibles au Digital Energy Challenge pour Opérateurs énergétiques ?

Un Opérateur énergétique privé est éligible au Digital Energy Challenge si et seulement s'il opère au nom d'un Etat africain sous un régime de délégation de service public (DSP), et qu'il est le seul opérateur à être habilité dans le pays ou dans les zones géographiques couvertes par le contrat. L'Etat ayant accordé cette concession peut être présent ou non au capital de l'Opérateur énergétique en question (dans ce cas en tant qu'actionnaire minoritaire).

Par exemple, est éligible au Challenge une entreprise à capitaux publics minoritaires, seule concessionnaire de la distribution d'électricité dans la région dans laquelle elle opère.

Q6) Y a-t-il un nombre minimum/maximum d'années d'existence à respecter pour qu'un fournisseur de technologies/services innovants puisse postuler (en partenariat avec un Opérateur énergétique) au Digital Energy Challenge pour Opérateurs énergétiques ? Est-ce que cela s'applique aussi à l'opérateur énergétique ?

Il n'y a pas de nombre d'années d'existence minimum. En revanche, les fournisseurs de technologies et/ou de services innovants doivent avoir moins de 15 ans d'existence et avoir développé récemment une solution innovante à tester dans le cadre du Challenge. Le seuil de 15 ans ne s'applique pas à l'opérateur énergétique.

Q7) Les fournisseurs de technologies/services innovants doivent-ils avoir signé un accord de partenariat avec un opérateur énergétique public afin de pouvoir postuler au Digital Energy Challenge pour Opérateurs énergétiques ?

Comme indiqué dans le règlement du Challenge, les fournisseurs de technologies/services innovants doivent avoir déjà engagé des relations commerciales avec un opérateur énergétique public africain, ce qui se traduit par la signature – effective ou imminente – d'un memorandum d'entente (MoU) ou d'un document similaire formalisant l'accord de partenariat. Une fois sélectionnés, les projets gagnants devront soumettre l'accord de partenariat final signé par les deux parties avant la cérémonie de remise des prix.

Veuillez noter que l'accord formalisé doit être spécifique au projet soumis au Digital Energy Challenge. Un service public et un fournisseur de technologie/service déjà impliqués dans une

relation contractuelle (par exemple, un contrat de maintenance) non liée au projet devront formaliser un autre contrat spécifique (comme un MoU).

Q8) Y a-t-il une limite budgétaire que les projets ne doivent pas dépasser pour être éligibles ?

Pour les candidats au Digital Energy Challenge pour Start-up : non, il n'y a pas de budget maximal défini pour les projets. Il est rappelé que la demande de subvention dans le cadre du Challenge ne doit pas dépasser 150 000 EUR.

Pour les candidats au Digital Energy Challenge pour Opérateurs énergétiques : oui, la limite budgétaire est fixée à 1 million d'euros, en respectant les conditions suivantes :

- La demande de subvention dans le cadre du Challenge ne doit pas dépasser 500 000 EUR (Assistance Technique incluse) et ;
- La Digital Energy Facility doit demeurer le principal financeur du projet, avec une contribution totale d'au minimum 50% du budget du projet ;
- Enfin, la contribution en nature ou financière des partenaires du projet (opérateur énergétique et fournisseur de technologies et/ou de services innovants) doit être significative, représentant au moins 20% du budget total.
- La part du budget allouée au partenaire (fournisseur de technologies/services innovants) doit être significative (au moins 20%).

Q9) Certaines technologies/applications sont-elles d'office exclues du Challenge ?

Par exemple, sous le thème « Gestion efficace du réseau électrique », est-ce qu'un projet qui améliore la maintenance d'une centrale à charbon est éligible ?

Oui, il existe une liste d'exclusion au Challenge – valable pour les deux catégories (i.e. Start-up et Opérateurs énergétiques) – qui est la même que la liste d'exclusion de la « Stratégie Transition Énergétique 2019-2022 » de l'AFD. Sont ainsi exclus :

- Les projets de centrales de production d'électricité au charbon ;
- Les projets de centrales de production d'électricité à partir de fioul ou de diesel uniquement ;
- Les projets d'infrastructures associées à une unité d'exploration pour la production ou le stockage de ressources fossiles ou pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles.

Q10) Deux start-ups peuvent-elles postuler au Challenge en partenariat ?

Un projet ne peut pas être soumis en tant que partenariat entre 2 start-ups. Cependant, cela n'empêche pas la start-up ayant postulé de collaborer avec d'autres entreprises pour la mise en œuvre du projet. Si votre candidature est sélectionnée par le jury, vous pouvez travailler avec d'autres entreprises afin de pouvoir mettre en œuvre votre projet. Par exemple, la sous-traitance de tout service directement lié au projet est une dépense éligible à la subvention (voir la partie « C. Avantages » de la FAQ). Le Challenge vise à encourager le transfert de technologies innovantes entre start-ups. Les porteurs de projet qui ne développent pas la solution technologique et/ou technique, mais qui s'appuient sur une innovation développée ailleurs par une autre start-up - de préférence ayant des activités sur le continent, et dans le cadre d'un partenariat existant ou futur - peuvent également postuler, à condition que cette solution soit au cœur du projet présenté.

Q11) Deux fournisseurs de technologies/services peuvent-ils postuler au Challenge pour Opérateurs énergétiques en partenariat ?

Le projet doit être soumis par un opérateur énergétique en partenariat avec un fournisseur de technologie/service. Ainsi, un projet ne peut pas être soumis en tant que partenariat entre deux fournisseurs de services, ou entre un opérateur énergétique et deux fournisseurs de technologie/services. Toutefois, cela n'empêche pas l'opérateur énergétique et le fournisseur de technologie/service ayant postulé de collaborer avec d'autres entreprises pour la mise en œuvre du projet. Par exemple, la sous-traitance de tout service directement lié au projet est une dépense admissible à la subvention (voir la partie "C. Avantages" de la FAQ).

Q12) Un opérateur énergétique peut-il postuler au Challenge pour Opérateurs énergétiques en partenariat avec une ONG ?

Les ONG peuvent participer au Digital Energy Challenge pour Start-ups, si elles répondent aux critères d'éligibilité pour les ONG (voir le règlement du Challenge dans le dossier de candidature et la question 4 de la FAQ).

Pour postuler au Digital Energy Challenge pour Opérateurs énergétiques, en partenariat avec un opérateur énergétique, une entité doit correspondre à la définition d'un fournisseur de technologies/services conformément au règlement du Challenge, et répondre aux critères d'éligibilité qui s'appliquent aux fournisseurs de technologies/services. Ainsi, une entité qui correspond à la définition d'une ONG et non à la définition d'un fournisseur de technologies/services ne peut pas postuler au Challenge pour Opérateurs énergétiques.

Q13) Mon entreprise a postulé à l'édition 2022 ou à l'édition 2023 du Digital Energy Challenge, mais son projet n'a pas été sélectionné. Peut-elle se représenter cette année ?

Oui. Votre entreprise peut se représenter pour le même projet ou pour un projet différent, à condition que :

- Votre entreprise et votre projet répondent toujours aux critères d'éligibilité ;
- Votre projet s'inscrit dans l'une des trois thématiques du Digital Energy Challenge 2024 :
 1. Accès universel à l'électricité et mini-réseaux
 2. Gestion efficace du réseau électrique
 3. Résilience et décarbonation des systèmes électriques

Q14) Mon projet a été sélectionné comme l'un des lauréats du Digital Energy Challenge dans le passé, puis-je postuler à nouveau ?

Non, les projets précédemment récompensés dans le cadre du Digital Energy Challenge ne sont pas éligibles pour les éditions suivantes.

Il est néanmoins possible pour une entité lauréate d'un Digital Energy Challenge dans le passé de postuler à nouveau, s'il s'agit d'un projet différent du projet récompensé, à condition que la réussite du projet récompensé soit prouvée et que l'entité puisse attester de la croissance des activités depuis l'attribution de la première récompense.

L'entité lauréate peut postuler dans la même catégorie ou dans une catégorie différente. En particulier, une entité récompensée dans la catégorie start-up, et qui postule pour un projet, cette fois en tant que « fournisseur de technologies ou services innovants », peut postuler en partenariat avec un opérateur énergétique, à condition que la réussite du projet déjà récompensé soit prouvée et que les porteurs de projets puissent attester de la croissance des activités depuis l'attribution de la première récompense.

Q15) Qu'est-ce qui peut être considéré comme un projet « numérique » ?

Un projet est considéré comme numérique si sa/ses composante(s) numérique(s) correspondent à la définition qui en est donnée dans le règlement du Challenge, à savoir toute technologie de télécommunications/informatique/en cloud pouvant être :

- Développée comme proposition de valeur principale (c'est-à-dire le service principal ou l'offre de produit) de la start-up/du projet ; ou
- Utilisée par une start-up/dans un projet au cœur de son modèle d'affaires innovant (c'est-à-dire comme un outil essentiel pour toucher et/ou gérer les clients)

Q16) Les projets d'accès à l'énergie hors réseau (par exemple, les projets de clean cooking, de solaire à usage productif, de solutions à destination des entreprises de l'accès à l'énergie, les mini-réseaux) sont-ils éligibles au Digital Energy Challenge 2024 ?

Les trois thématiques mises en avant dans le cadre du Digital Energy Challenge 2024 sont :

1. Accès universel à l'électricité et mini-réseaux
2. Gestion efficace du réseau électrique
3. Résilience et décarbonation des systèmes électriques

Une présentation plus détaillée de ces trois thèmes est disponible dans le règlement du Challenge, que vous trouverez dans le dossier de candidature à télécharger.

Cette année, le Challenge vise principalement les projets dans le domaine des mini-réseaux (thème 1), les projets assurant le bon fonctionnement du réseau électrique (thème 2) et les projets permettant le développement d'une infrastructure électrique décarbonée, plus flexible et plus efficace (thème 3).

Les projets d'accès à l'électricité hors réseau sont donc éligibles uniquement s'ils sont compatibles avec le thème 1 (accès universel à l'électricité et mini-réseaux), c'est-à-dire s'ils consistent en des innovations numériques dans le domaine des mini-réseaux pour en maximiser l'efficacité et l'impact.

Q17) Mon entreprise a un projet d'installation de production d'énergie renouvelable. Est-il éligible au Digital Energy Challenge ?

L'objectif principal du Digital Energy Challenge est de promouvoir les innovations numériques et des business models innovants dans le secteur de l'énergie.

Ainsi, si votre projet consiste "uniquement" en l'installation - et éventuellement la connexion au réseau - d'un équipement de production d'énergie renouvelable, sans composante numérique innovante ou un business model innovant et reposant sur des fonctionnalités/outils numériques, il n'est pas éligible au Challenge.

Si votre projet consiste en l'installation d'actifs de production d'énergie renouvelable couplés à des innovations numériques pour maximiser leur efficacité et leur impact, ou pour permettre le développement d'une infrastructure électrique décarbonée, plus flexible et plus rentable, alors il pourrait être éligible au Challenge (à condition que votre entreprise et le projet respectent les autres critères d'éligibilité). Dans ce cas, la majeure partie du financement de l'AFD devrait être affectée aux composants numériques et innovantes du projet, plutôt qu'à la construction du ou des actifs.

Par exemple, un projet consistant en l'installation de mini-réseaux couplés à des outils facilitant les interconnexions avec le réseau principal ou avec d'autres mini-réseaux serait éligible au Digital Energy Challenge.

Q18) Y a-t-il des thèmes différents pour le Challenge pour Start-ups et le Challenge pour Opérateurs Energétiques ?

Non. Le Challenge 2024 ne comporte que trois thèmes, communs aux deux catégories. Ces trois thèmes sont les suivants :

1. Accès universel à l'électricité et mini-réseaux
2. Gestion efficace du réseau électrique
3. Résilience et décarbonation des systèmes électriques

Une présentation plus détaillée de ces trois thèmes est disponible dans le règlement de l'appel à projets que vous trouverez dans le dossier de candidature à télécharger.

Q19) Comment faire si mon projet peut rentrer dans les trois thèmes ? Quel thème choisir ?

Si votre projet correspond à plusieurs thèmes, vous pouvez choisir celui qui vous semble le plus évident pour postuler, c'est-à-dire celui auquel votre projet répond en premier lieu. Le choix du thème n'est pas déterminant ou pénalisant lors de l'analyse des candidatures.

Q20) Comment puis-je déterminer si mon entreprise est une start-up ou un fournisseur de technologies/services innovants ?

Selon le règlement du Challenge, une start-up est une entreprise qui :

- A été fondée il y a moins de 10 ans ;
- Emploie au moins une personne à temps plein ;
- Compte moins de 100 employés ;
- Génère un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros ;
- Est encore en phase de pré-amorçage/première phase de financement : pas de financement de série A, c'est-à-dire moins de 1 million d'euros levés au total ;
- Est "locale", c'est-à-dire que les activités de gestion de projet sont situées dans le pays où l'activité/le projet a lieu et qu'au moins un employé à temps plein travaille dans ce pays.

Un fournisseur de technologie/service doit :

- Être formellement enregistré ;
- Compter plus de 5 employés ;
- Déclarer moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel ;
- Avoir moins de 15 ans d'existence (ou avoir déjà développé une solution innovante spécifique à tester) ;

- Avoir déjà engagé des relations d'affaires avec un opérateur énergétique public africain, aboutissant à la signature - effective ou imminente - d'un memorandum d'entente (MoU) ou d'un document similaire formalisant l'accord de partenariat.

Une entreprise peut répondre à la fois aux critères de définition d'une "start-up" et d'un "fournisseur de technologies/services innovants". Dans ce cas, vous pouvez déterminer quelle catégorie du Challenge convient le mieux en fonction des caractéristiques de la solution que vous cherchez à développer et à mettre en œuvre :

- L'objectif final du Challenge pour Start-ups est d'aider les entreprises à faire passer à échelle/déployer leur innovation numérique pour l'accès à l'énergie et/ou à développer de meilleurs services en lien avec le réseau électrique pour les usagers, tandis que l'objectif final du Challenge pour Opérateurs énergétiques est avant tout axé sur les besoins desdits opérateurs. Le but est de les aider à tester et faire passer à échelle/étendre une innovation numérique provenant d'un fournisseur de technologies/services innovants afin d'améliorer leurs activités.
- Ainsi, la principale différence entre une start-up et un fournisseur de technologies/services est la maturité de la solution. La solution proposée par un fournisseur de technologies/services doit être déjà mature, ce qui signifie que la solution est déjà au stade commercial et pourrait être étendue à court terme à d'autres installations de l'opérateur énergétique partenaire ou déployée avec d'autres opérateurs énergétiques. Si vous avez déjà formalisé une relation contractuelle avec un opérateur énergétique public ou si vous êtes sur le point de le faire (sous la forme d'un protocole d'accord), le Challenge pour Opérateurs énergétiques est plus approprié. Au contraire, le Challenge pour Start-ups s'adresse à des solutions moins matures (en phase d'amorçage) : l'entreprise doit avoir déjà développé un produit ou service viable, mais ne doit pas nécessairement avoir terminé la phase de pilote.

Q21) Une start-up qui n'a pas encore de chiffre d'affaires et/ou n'a jamais levé de fonds est-elle éligible ?

Oui. Il n'y a pas de seuil minimum pour le chiffre d'affaires ou les fonds levés. Il existe toutefois des seuils maximums : une start-up doit générer moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires annuel et être en phase de pré-amorçage/première phase de financement (pas de financement de série A, c'est-à-dire moins de 1 million d'euros levés au total) pour être éligible.

Q22) Je suis un fournisseur de technologies/services éligible au Challenge, mais je n'ai pas encore de partenariat avec un opérateur énergétique. Pouvez-vous m'aider à trouver un partenaire ?

Avant de télécharger le dossier de candidature, il vous est demandé de préciser si vous avez déjà conclu un partenariat avec un opérateur énergétique. Si ce n'est pas le cas, vous êtes invité à préciser vos besoins et l'équipe d'organisation du Challenge reviendra vers vous pour essayer de vous mettre en contact avec un partenaire complémentaire.

Par ailleurs, les webinaires d'information prévus le 19 mars - à 11h00 CET pour la version française (cliquez [ici](#) pour plus d'informations) et à 14h00 CET pour la version anglaise (cliquez

[ici](#) pour plus d'informations) - seront une bonne occasion de rencontrer de potentiels partenaires.

Q23) Une université ou un centre de recherche sont-ils éligibles au Challenge en tant que fournisseur de technologies/services innovants?

Non, les universités et centres de recherche ne sont pas éligibles en tant que fournisseurs de technologies/services innovants. Cependant, les universités et centres de recherche peuvent être éligibles si l'équipe de recherche a vocation à pérenniser son offre dans le cadre d'une structure privée (ex : spin-off commercial de projet de recherche).

B. PROCESSUS DE CANDIDATURE/SELECTION

Q24) Est-il possible de soumettre plusieurs candidatures ?

Pour une start-up : il est possible de soumettre plusieurs candidatures, pour autant que les projets concernés soient différents. Cependant, veuillez noter que la qualité de la candidature est essentielle pour être présélectionné et sélectionné. Ainsi, si vous n'êtes pas en mesure de soumettre deux candidatures de bonne qualité, nous vous recommandons de vous concentrer sur celle qui a le plus de chances d'être sélectionnée (compte tenu du scope du Challenge, et de la clarté du projet).

Pour un opérateur énergétique : vous pouvez soumettre plusieurs candidatures avec différents fournisseurs de technologie/services, et pour différents projets. Cependant, veuillez noter que dans ce cas, vous devez être en mesure d'obtenir deux mémorandums d'entente (ou accords similaires). Vous devez donc vous assurer que vous disposez de suffisamment de temps et de ressources pour conclure deux accords et soumettre deux candidatures de bonne qualité.

Pour un fournisseur de technologies/services : vous pouvez soumettre plusieurs candidatures, avec des opérateurs énergétiques différents. Veuillez noter que dans ce cas, vous devez être en mesure de conclure deux mémorandums d'entente (ou accords similaires). Vous devez donc vous assurer que vous disposez de suffisamment de temps et de ressources pour conclure deux accords et soumettre deux candidatures de bonne qualité.

Q25) Quels sont les critères utilisés pour prioriser et sélectionner les candidatures ?

Trois critères seront privilégiés :

- Le caractère innovant du projet et la place du numérique dans le projet ;
- Le niveau d'impact au sens large : plusieurs indicateurs seront pris en compte parmi lesquels le niveau de répliquabilité, le nombre de bénéficiaires ;
- Les garanties sur la réussite du projet et son profil de risque : modèle d'affaires, anticipation et mitigation des risques, adéquation des compétences de l'équipe projet.

Une description plus détaillée est disponible dans le règlement de l'appel à projets (un document que vous trouverez dans le dossier de candidature à télécharger).

Q26) Comment est défini un projet innovant ?

Un projet peut être innovant de deux façons :

- Innovant intrinsèquement, c'est-à-dire qu'il apporte une solution nouvelle à un problème identifié.
- Innovant par rapport à son contexte local, si la solution existante est apportée dans un environnement nouveau.

Q27) Lorsque vous évaluez l'impact d'un projet, considérez-vous uniquement l'impact que le projet aura sur la durée de la convention de subvention, ou sur toute la durée de vie du projet ?

C. AVANTAGES

Q31) Quels types de dépenses sont éligibles à la subvention ?

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- L'achat d'équipements directement liés au projet ;
- L'achat de logiciels et d'outils numériques directement liés au projet (par exemple, des licences de logiciels) ;
- La sous-traitance de tout service directement lié au projet ;
- Le recrutement, la rémunération et la formation du personnel directement impliqués dans le projet ;
- Les frais administratifs (y compris les droits de douane et les frais bancaires) directement liés au projet.

Q32) Quelle est la demande de financement maximale et comment est-elle divisée entre la demande de subvention et d'assistance technique ?

Pour les candidats de la catégorie "Start-ups", la demande de financement maximale est de 150 000 euros. Au moins 25% de la demande de financement doit être consacrée à l'assistance technique, ce qui signifie que 75% maximum de la demande de financement doit être consacrée à la subvention. Cela signifie que pour une demande de financement de 150 000 euros, au moins 37 500 euros doivent être affectés à l'assistance technique, et que 112 500 euros au maximum peuvent être affectés à la subvention. Notez que l'enveloppe d'assistance technique sera allouée à la discrétion du comité de sélection.

Pour les candidats de la catégorie "Opérateurs énergétiques", la demande de financement maximale est de 500 000 euros. Au moins 15% de la demande de financement doit être consacrée à l'assistance technique, ce qui signifie que 85% maximum de la demande de financement doit être consacrée à la subvention. Cela signifie que pour une demande de financement de 500 000 euros, au moins 75 000 euros doivent être affectés à l'assistance technique, et que 425 000 euros au maximum peuvent être affectés à la subvention. Notez que l'enveloppe d'assistance technique sera automatiquement allouée aux projets gagnants, mais que le montant final sera décidé à la discrétion du Comité de sélection.

Q33) A propos de l'Assistance Technique :

- **En quoi consiste l'Assistance Technique ?**
- **Sera-t-elle fournie systématiquement ?**
- **Comment le fournisseur d'Assistance Technique sera-t-il choisi ?**

Pour les lauréats du Digital Energy Challenge pour Start-up :

- L'assistance technique peut couvrir des besoins tels que : un diagnostic à 360°, une expertise technique, un conseil stratégique/d'expert, un accompagnement comptable/financier, le développement et l'accompagnement d'outils de reporting d'opérations. Les candidats sont invités à préciser leur besoin anticipé d'assistance technique dans le formulaire de candidature (à télécharger).
- L'assistance technique ne sera pas systématiquement fournie aux start-ups sélectionnées. Le comité de sélection évaluera la demande d'assistance technique et décidera de la fournir - ou non - à la start-up sélectionnée. Le comité de sélection peut également demander à la start-up sélectionnée de modifier sa demande d'assistance technique, s'il estime que le besoin identifié n'est pas le plus crucial pour la réussite du projet.
- Le prestataire d'assistance technique sera sélectionné par la start-up gagnante sur la base d'une liste de présélection proposée par l'Organisateur du Challenge, avec validation du périmètre d'intervention final par l'Organisateur du Challenge. Dans le formulaire de candidature, les candidats sont invités à préciser s'ils ont déjà connaissance d'une entité (entreprise, consultant indépendant) avec laquelle ils souhaiteraient travailler pour leur assistance technique, et si oui, d'indiquer son nom. Après validation de l'Organisateur du Challenge, cette entité sera intégrée dans la liste des prestataires d'assistance technique.

Pour les lauréats du Digital Energy Challenge pour Opérateurs énergétiques :

- L'Assistance technique fournie peut couvrir des besoins tels que : expertise technique, assistance à la gestion de projet, assistance à la maîtrise d'ouvrage, conseil d'expert en stratégie/marché. Les candidats sont invités à préciser leur besoin anticipé d'assistance technique en remplissant le champ approprié du formulaire de candidature (à télécharger). Les candidats au Digital Energy Challenge pour Opérateurs énergétiques sont encouragés à envisager une assistance à la gestion de projet ou une assistance à la maîtrise d'ouvrage, en particulier si les deux partenaires n'ont jamais travaillé ensemble auparavant.
- Les candidats au Digital Energy Challenge pour Opérateurs énergétiques sont encouragés à envisager une assistance à la gestion de projet ou une assistance à la maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le cas d'une première collaboration. Les gagnants du Challenge pour Opérateurs énergétiques recevront systématiquement une assistance technique, mais le comité de sélection pourra leur demander de reconsidérer le périmètre de leur assistance technique.
- Le prestataire de l'assistance technique sera choisi par l'Opérateur énergétique sélectionné sur la base d'une liste de présélection proposée par l'Organisateur du Challenge, avec validation du périmètre d'intervention final par l'Organisateur du Challenge. Dans le formulaire de candidature, les candidats sont invités à préciser s'ils connaissent déjà une entité (entreprise, consultant indépendant) qu'ils souhaiteraient voir devenir leur prestataire d'assistance technique, et si oui, à indiquer son nom. Après validation de l'organisateur du défi, cette entité sera intégrée dans la liste des prestataires d'assistance technique.

Q34) Y a-t-il une durée maximale pour le projet ?

La durée du projet financé par le Digital Energy Challenge doit normalement être comprise entre 12 et 18 mois (délai de commercialisation ou mise en œuvre du projet).

Si le déploiement de votre projet est plus long que 18 mois, la subvention peut couvrir uniquement une phase du projet, à condition que cette phase soit clairement définie et expliquée dans le formulaire de candidature.

Q35) Est-ce que les entreprises sélectionnées auront l'occasion de se rencontrer, et éventuellement de développer des partenariats au-delà du Digital Energy Challenge ?

Oui, les lauréats seront tous invités à une cérémonie de remise des prix et à un bootcamp, qui devrait avoir lieu en France. L'un des principaux objectifs du bootcamp est en effet de favoriser les synergies entre les projets et les entreprises, avec des activités spécifiques telles que des "sessions de networking", ainsi qu'avec des moments plus informels, permettant aux start-ups, aux fournisseurs de technologies/services et aux opérateurs énergétiques de se rencontrer.